

BRETAGNE 2021

Aides aux projets sportifs territoriaux

PROFESSIONNALISATION
du mouvement sportif

Emploi

Plan « # 1 jeune 1 solution »

COVID

**FONDS TERRITORIAL
DE SOLIDARITE**

PLAN
**PRÉVENTION DES
NOYADES**
et développement
de l'aisance aquatique

Comment formuler
une demande ?

Vos contacts

Quels sont les projets qui peuvent être soutenus ?

- **Objectif :**
Aide à la création ou à la pérennisation de poste d'éducateurs sportifs
- **Priorités:**
Soutien sur les territoires carencés (QPV et ZRR)
- **Objectifs de développement :**
 - réduction des inégalités (féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'ALD...)
 - développement des activités en direction des personnes en situation de handicap
 - accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
 - promotion du sport-santé et du sport en entreprise
 - mutualisation des emplois
- **Modalités :**
12.000€ par an sur 3 ans pour un temps plein

Quelles sont les structures éligibles ?

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés
- les associations scolaires et universitaires
- les associations encadrant des sports de culture régionale
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des APS en application de l'article R121-2 du Code du sport
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- les comités olympiques (CROS, CDOS)
- les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
Pour des actions en faveur des ass. sportives : les CRIB et les ass. « Profession sport et loisirs »

Quel est le calendrier 2021 ?

- DATES LIMITES DE DEPÔT du dossier**
- 1ère phase : dimanche 6 juin 2021 minuit ***
- 2 vague : dimanche 4 juillet 2021 minuit ***

Comment formuler une demande ?

[Le compte asso](#)
[Demande de subvention](#)
[Tutoriels](#) 

VOS CONTACTS

Pour les clubs et comités départementaux : service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
 Pour les ligues : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)



*La date limite est fixée au 4 juillet. Mais une première réunion de la commission se tiendra début juin. Aussi, vous pouvez déposer votre demande, si vous le souhaitez avant le 6 juin pour un examen de votre demande lors de la première réunion de la commission.



Quels sont les projets qui peuvent être soutenus ?

■ Publics :

Les jeunes de moins de 26 ans

Objectif :

Aide réservée à la création d'emploi

Modalités :

Aide à hauteur de 10.000€ par an sur 2 ans pour un temps plein

Quelles sont les structures éligibles ?

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés
- les associations scolaires et universitaires
- les associations encadrant des sports de culture régionale
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des APS en application de l'article R121-2 du Code du sport
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- les comités olympiques (CROS, CDOS)
- les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
Pour des actions en faveur des ass. sportives : les CRIB et les ass. « Profession sport et loisirs »

Quel est le calendrier 2021 ?

DATES LIMITES DE DEPÔT

1ère vague : dimanche 6 juin
2021 minuit *

2nd vague : dimanche 4 juillet 2021
minuit *

Comment formuler une demande ?

[Le compte asso
demande de subvention
Tutoriels](#)



VOS CONTACTS

Pour les clubs et comités départementaux : service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
Pour les ligues : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)



COVID FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE

Quels sont les projets qui peuvent être soutenus ?

Objectif :

Accompagner **les associations sportives non-employeuses** les plus touchées par la crise sanitaire

Modalités :

1) les aides au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté

Eligibilité : les associations sportives non-employeuses d'éducateur sportif.

Justification de la situation à apporter : baisse des licenciés, sollicitation de prêts bancaires, perte de partenariat, annulation d'évènement ayant engagé des frais,...

2) les aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences

Il s'agit de renforcer le modèle économique des associations sportives et adapter les pratiques (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat, adaptation de l'offre d'activités, numérisation des supports de pratique,...).

Quelles sont les structures éligibles ?

- les associations non-employeuses affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés
 - les associations scolaires et universitaires
 - les associations encadrant des sports de culture régionale
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des APS en application de l'article R121-2 du Code du sport
 - les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
 - les comités olympiques (CROS, CDOS)
 - les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- Pour des actions en faveur des associations sportives : les CRIB et les associations « Profession sport et loisirs »

Quel est le calendrier 2021 ?

DATE LIMITE DE DEPOT

dimanche 4 juillet 2021 minuit

Comment formuler une demande ?

[Le compte asso](#)
[Demande de subvention](#)
[Tutoriels](#)



VOS CONTACTS

vosre service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)



Quels sont les **projets** qui peuvent être soutenus ?

Objectif :

accompagner les actions d'apprentissage de l'aisance aquatique et de la natation

Modalités :

- mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique pour les 4 à 6 ans (décloisonnement de l'âge jusqu'à 10 ans pour les enfants en situation de handicap)
- soutien aux stages d'apprentissage de la natation pour les 6 à 12 ans ne sachant pas nager (décloisonnement de l'âge jusqu'à 14 ans pour les enfants en situation de handicap)

Priorités :

Enfants résidants prioritairement dans les territoires carencés (QPV, ZRR)
Les stages devront être gratuits et débiteront en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022

Quelles sont les **structures** éligibles ?

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés
- les associations scolaires et universitaires
- les associations encadrant des sports de culture régionale
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des APS en application de l'article R121-2 du Code du sport
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- les comités olympiques (CROS, CDOS)
- les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
Pour des actions en faveur des ass. sportives : les CRIB et les ass. « Profession sport et loisirs »
- **les collectivités territoriales ou leurs groupements**

Quel est le **calendrier** 2021 ?

DATE LIMITE DE DEPOT

dimanche 6 juin 2021 minuit

Comment formuler une **demande** ?

[Le compte asso](#)
[Demande de subvention](#)
[Tutoriels](#)



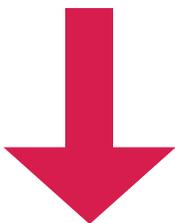
Comment formuler une demande ?

VOTRE DEMANDE

1

ACCÉDEZ AU SITE

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>



2

ENTREZ LE CODE 128

Répertoire des subventions



3

Formulez votre demande

Une question ?



Contactez
votre référent





Service	Adresse postale	VOTRE CONSEILLER
DRAJES BRETAGNE	NOUVELLE ADRESSE DRAJES - Académie de Rennes 96, rue d' Antrain 35000 RENNES	Yves Belliard 02 23 48 24 93 yves.belliard@jscs.gouv.fr Secrétariat / Référent administratif M Benrhima Tél : 02 23 48 24 25 karim.benrhima@jscs.gouv.fr
22 SDJES des COTES D'ARMOR	SDJES des Côtes d'Armor Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor 1 place du général de Gaulle, 22023 St Brieuc Cedex 1 Tél: 02 96 62 83 48	Marie Laurence BENTZ 02 96 62 83 48 marie-laurence.bentz@cotes-darmor.gouv.fr
29 SDJES du FINISTERE	DSDEN du Finistère - Service départemental Jeunesse, Engagement, Sports 1, Bd du Finistère CS 45033 29558 QUIMPER Cedex tél: 02.98.98.98.98	Patrick RIOU 02 98 64 62 31 patrick.riou@ac-rennes.fr
35 SDJES d'ILLE-ET-VILAINE	DSDEN d'Ille et Vilaine - Académie de Rennes Service départemental Jeunesse, Engagement, Sports 15 avenue de Cucillé CS 90000 35519 Rennes cedex tél: 02.99.59.89.00	Gael OHRAN 02 99 28 36 31 ddcspj-solidarites@ille-et-vilaine.gouv.fr
56 SDJES du MORBIHAN	DSDEN du Morbihan - Académie de Rennes Service départemental Jeunesse, Engagement, Sports 32 boulevard de la Résistance CS 62541 56019 Vannes tél: 02.22.07.20.20	Pierre Alexis PONSOT 02 56 63 71 56 pierre-alexis.ponsot@ac-rennes.fr